



C.C.A.S

Pôle Jeunesse

REGLEMENT INTERIEUR

DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS « CROC'LOISIRS »

C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) d'Embrun – Pôle Jeunesse

ANNEE SCOLAIRE 2022 – 2023

Et VACANCES SCOLAIRES DE L'ETE 2023

PREAMBULE

Point fort de la politique d'animation socio-éducative de la ville d'Embrun, le centre de loisirs CROC'LOISIRS est un service public placé sous la responsabilité de Madame EYMOUD Chantal Présidente du C.C.A.S. d'Embrun. Il répond à des objectifs pédagogiques et éducatifs autant qu'à des besoins de garde des familles.

Le centre de loisirs est une entité éducative déclarée à la SDJES 05 (Service Départemental de la Jeunesse, à l'engagement et aux sports des Hautes-Alpes), soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs.

Les principaux objectifs demeurant l'apprentissage de la vie en collectivité, du développement de l'autonomie autant que l'éveil et la socialisation pour les enfants âgés de 3 à 12 ans, ces objectifs reposent sur certains principes et valeurs tels que la laïcité, la liberté individuelle dans le respect des autres et de l'environnement, la reconnaissance et l'application des droits et devoirs de chacun.

Ce règlement a pour objectif de fixer des règles de fonctionnement connues des usagers et des équipes d'encadrement, Il est consultable sur le site officiel de la ville d'Embrun. La directrice ou le directeur de l'A.C.M. (Accueil Collectif de Mineurs) sont chargés de l'application du présent règlement. Toute inscription à l'A.C.M. vaut acceptation du présent règlement que les familles s'engagent à respecter. Toute modification du règlement intérieur relève de la compétence du conseil d'administration.

Le C.C.A.S. de la ville d'Embrun se réserve le droit d'effectuer à tout moment une modification de l'organisation des accueils en fonction de certains impératifs tels que le taux d'encadrement, les effectifs d'enfants inscrits ou la modification des modalités d'inscription.

SOMMAIRE

| | |
|---|-------------|
| Présentation des missions du centre de loisirs d'Embrun et conditions générales d'accueil | page 1 et 2 |
| Les accueils périscolaires du soir (récrés après l'école) et mercredis hors vacances scolaires | page 3 |
| Les accueils extrascolaires des petites vacances scolaires et grandes vacances scolaires de l'été | page 4 et 5 |
| L'autorisation à tiers | page 6 |
| Retards et procédure | page 6 |
| Assurance | page 6 |
| La vie en collectivité et les règles de vie | page 7 |
| Santé | page 7 et 8 |
| Protocole d'accueil individualisé | page 8 |
| Modalités de paiement | page 9 |
| Tarification | page 9 |
| Informations règlement général sur la protection des données | page 9 |
| Dates des prises de rendez-vous et inscriptions pour les vacances | page 10 |
| Coupon d'acceptation du règlement intérieur | page 11 |

PRESENTATION DES MISSIONS DU CENTRE DE LOISIRS D'EMBRUN ET CONDITIONS GENERALES D'ACCUEIL

➤ LIEU D'ACCUEIL ET COORDONNEES

Les encadrements du public accueilli se déroulent au centre de loisirs dans les bâtiments (mis à la disposition du Pôle Enfance Jeunesse par la mairie d'Embrun) situés :

Rue du Tour des Portes – 05200 EMBRUN

Téléphone : 04-92-43-14-97 (possibilité de laisser un message vocal)

Email : alsh.ccas@ville-embrun.fr

➤ LES DIVERS TEMPS D'ACCUEIL QUE PROPOSE LE CENTRE DE LOISIRS D'EMBRUN

- Le périscolaire du soir « récrés après l'école » (hors vacances scolaires)
- Le périscolaire des mercredis (hors vacances scolaires)
- Les petites vacances scolaires
- Les grandes vacances scolaires de l'été

➤ HORAIRES D'OUVERTURE DU BUREAU DU CENTRE DE LOISIRS

- Lundi : 9h00 - 12h00 / 14h00 - 16h15
- Mardi : 9h00 - 12h00 / 14h15 - 16h15
- Mercredi : 9h30 - 12h00 / 14h00 - 18h00
- Jeudi : 9h00 - 12h00 / 14h15 - 16h15
- Vendredi : 9h00 - 12h00 / 14h15 - 16h15

➤ LES CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION

Les enfants doivent être âgés de 3 ans à 12 ans.

Un enfant qui a moins mais proche des 3 ans peut être accueilli sous réserve d'une dérogation établi par le médecin de la P.M.I. (Protection Maternelle Infantile).

Les familles doivent fournir un dossier dûment rempli et complet.

Ce dossier est valable pour toute l'année scolaire ainsi que pour les vacances d'été 2023.

En l'absence de ce dossier, l'enfant ne pourra pas être accueilli au centre de loisirs.

➤ LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR POUR LE DOSSIER

- La fiche de renseignements (bien noté le n° allocataire CAF ou MSA)
- La fiche sanitaire de liaison
- L'attestation d'assurance extrascolaire ou responsabilité civile 2022/2023
- La photocopie du carnet de vaccinations
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (sauf hors commune)
- Une copie de l'avis d'imposition 2022 du foyer (sauf hors commune)
- Le coupon d'acceptation du règlement intérieur
- L'attestation CAF pour les familles habitant hors département

➤ **LES CONDITIONS GENERALES D'ACCUEIL DES ENFANTS**

Les parents ou représentants légaux de l'enfant sont dans l'obligation de se présenter auprès des animatrices ou animateurs afin de signaler leur présence pour laisser ou récupérer leurs enfants.

Les enfants peuvent être récupérés par une tierce personne dès lors que celle-ci est majeure et inscrite sur la fiche de renseignement avec ses coordonnées téléphoniques.

Une pièce d'identité peut être demandée à la personne désignée.

Les enfants mineurs ne sont en aucun cas autorisés à quitter seuls l'A.C.M. d'Embrun.

Il est demandé à l'ensemble des familles de respecter les horaires d'accueil du matin et du soir.

➤ **LES MODALITES INSCRIPTIONS**

Toute inscription faite est une inscription facturée.

Les enfants peuvent être inscrits sur tous les temps d'accueil que propose l'A.C.M. et ce en fonction des places disponibles.

Quelques soient les temps d'accueil, « récrés après l'école », mercredis ou vacances scolaires, les demandes d'inscriptions doivent être formulées soit par téléphone, soit par mail ou physiquement au bureau du centre de loisirs auprès de la directrice ou de l'adjointe de direction.

Les inscriptions ne peuvent en aucun cas être demandées auprès de l'équipe d'animation.

Quelques soient les temps d'accueil sur lesquels l'enfant est inscrit et en cas d'absence de celui-ci, les familles sont tenues d'en informer la direction du centre de loisirs.

➤ **LES DATES D'OUVERTURES DE L'A.C.M. D'EMBRUN DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2022 – 2023 ET LORS DE L'ETE 2023**

- Tous les jours de l'année scolaire (sauf jours fériés et week-ends)
- Vacances de Toussaint du lundi 24 octobre au vendredi 04 novembre 2022 inclus
- Vacances de Noël du lundi 19 au vendredi 23 décembre 2022 + lundi 2 janvier 2023
- Vacances d'Hiver du lundi 13 au vendredi 24 février 2023 inclus
- Vacances de Printemps du lundi 17 au vendredi 28 avril 2023 inclus
- Vacances d'Eté : à définir en fonction du calendrier scolaire 2022-2023

➤ **LES DATES DE FERMETURES DE L'A.C.M. D'EMBRUN DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2022 – 2023 ET LORS DE L'ETE 2023**

- Tous les week-ends de l'année scolaire et tous les week-ends des vacances scolaires
- Tous les jours fériés de l'année scolaire et tous les jours fériés des vacances scolaires
- 2ème semaine des vacances de Noël du lundi 26 décembre au vendredi 30 décembre inclus
- Eté 2023 : à définir en fonction du calendrier scolaire 2022-2023.

LES ACCUEILS PERISCOLAIRES « RECRES APRES L'ECOLE » ET MERCREDIS (HORS VACANCES SCOLAIRES)

➤ ACCUEIL LORS DU PERISCOLAIRE DU SOIR « RECRE APRES L'ECOLE »

Les demandes d'inscription pour les récrés après l'école doivent être faites, au plus tard le jeudi soir pour la semaine suivante.

La « récré après l'école » est un accueil récréatif et ludique réservé aux enfants âgés de 3 ans à 12 ans.

Cet accueil se déroule chaque soir (hors mercredis de l'année scolaire et hors vacances scolaires).

L'équipe d'animation de CROC'LOISIRS assure la prise en charge des enfants des écoles maternelles ainsi que ceux des écoles élémentaires de la ville d'Embrun à partir de 16h30.

L'accompagnement sur les trajets entre les écoles et le centre de loisirs est assuré par l'équipe d'encadrement.

Pour les maternelles le trajet se fait en bus, pour les élémentaires il s'effectue à pied.

Lors du périscolaire du soir le goûter n'est pas pris en charge par le CCAS, les parents doivent donc prévoir celui-ci dans le cartable des enfants.

Les familles peuvent récupérer leurs enfants à partir de 17h00 jusqu'à 18h30 maximum.

➤ ACCUEIL LORS DU PERISCOLAIRE DES MERCREDIS (HORS VACANCES SCOLAIRES)

Les demandes d'inscription pour les mercredis doivent être faites, au plus tard le mardi pour la semaine suivante.

Les horaires d'accueil pour les mercredis sont les suivants :

Le matin de 7h45 à 9h30 – le soir de 17h00 à 18h30 maximum

L'accueil lors des mercredis (hors vacances scolaires) est réservé aux enfants âgés de 3 ans à 12 ans.

Lors du périscolaire des mercredis, l'A.C.M. a une capacité d'accueil de 48 enfants maximum.

24 enfants dans le groupe des 3-5 ans.

24 enfants dans le groupe des 6-12 ans.

Les familles peuvent inscrire leurs enfants soit en ½ journée soit en journée complète, dans les deux cas, les enfants peuvent être présents lors de la pause méridienne.

Pour les repas, les familles ont la possibilité de commander le repas proposé par le centre de loisirs ou de fournir un pique-nique (celui-ci doit être froid et stocké dans un sac isotherme). Les encas du matin pour les 3-5 ans et les goûters pour l'ensemble des enfants sont pris en charge par le CCAS d'Embrun.

L'enfant doit être muni d'un petit sac, d'une gourde ainsi qu'une tenue adaptée.

Les enfants âgés de 3 à 5 ans peuvent amener leur « doudou » s'ils en éprouvent le besoin.

LES ACCUEILS EXTRASCOLAIRES DES PETITES VACANCES SCOLAIRES ET GRANDES VACANCES SCOLAIRES DE L'ETE

➤ ACCUEIL LORS DES PETITES VACANCES SCOLAIRES (ZONE B - ACADEMIE AIX MARSEILLE)

Les horaires d'accueil lors des petites vacances scolaires sont :

Le matin de 7h45 à 9h30 maximum

Le soir de 17h00 à 18h30 maximum

Dates des prises de rendez-vous pour les inscriptions des petites vacances scolaires :

- Vacances de Toussaint 2022 : le lundi 03 octobre 2022
- Vacances de Noël 2022 : le lundi 28 novembre 2022
- Vacances d'Hiver : le lundi 23 janvier 2023
- Vacances de Printemps : le lundi 27 mars 2023

Lors des petites vacances scolaires, le centre de loisirs à une capacité d'accueil de 48 enfants maximum, les enfants sont répartis sur 2 groupes par tranche d'âge.

24 enfants dans le groupe des 3-5 ans.

24 enfants dans le groupe des 6-12 ans.

L'ensemble des enfants est accueilli dans les locaux situés rue du Tour des Portes.

Les **LUNDIS, MERCREDIS** et **VENDREDIS**, les familles ont la possibilité d'inscrire leurs enfants à la ½ journée ou en journée complète et peuvent bénéficier si elles le souhaitent des repas proposés par le centre de loisirs.

Les **MARDIS** et **JEUDIS**, l'inscription des enfants est obligatoire à la journée, les familles doivent alors fournir un pique-nique, celui-ci doit être froid et stocké dans un sac isotherme.

➤ ACCUEIL LORS DES GRANDES VACANCES SCOLAIRES D'ETE 2023 (ZONE B - ACADEMIE AIX MARSEILLE)

Les horaires d'accueil lors des grandes vacances scolaires sont :

Le matin de 7h45 à 9h30 maximum

Le soir de 17h00 à 18h30 maximum

Dates des prises de rendez-vous pour les inscriptions des grandes vacances scolaires :

- Vacances d'été 2023 : le lundi 05 juin 2023

Lors des grandes vacances d'été et pour répondre à une demande d'inscription plus importante, l'A.C.M. augmente sa capacité d'accueil à 92 enfants maximum.

Quatre groupes d'âges différents sont composés :

16 enfants dans le groupe des 3-4 ans.

24 enfants dans le groupe des 5-6 ans.

28 enfants dans le groupe des 7-8 ans.

24 enfants dans le groupe des 9-12 ans.

Pour les groupes des 3-4 ans et 5-6 ans :

Les **LUNDIS, MERCREDIS et VENDREDIS**, les familles ont la possibilité d'inscrire les enfants soit en ½ journée soit en journée complète.

Les **LUNDIS, MERCREDIS et VENDREDIS**, les familles ont aussi la possibilité soit de commander les repas proposés par le centre de loisirs soit de fournir un pique-nique, celui-ci doit être froid et stocké dans un sac isotherme.

Les **MARDIS et JEUDIS**, l'inscription des enfants est obligatoire à la journée, les familles doivent alors fournir un pique-nique, celui-ci doit être froid et stocké dans un sac isotherme.

Les encas du matin et les goûters sont pris en charge par le CCAS.

- Tous les enfants doivent être munis d'un petit sac avec une gourde nominative, d'une crème solaire nominative, d'une casquette ainsi qu'une tenue adaptée.
- Les enfants peuvent amener leur « doudou » s'ils en éprouvent le besoin.
- Pour les 3-4 ans, il est conseillé de mettre un change.

Pour les groupes d'enfants de 7-8 ans et 9-12 ans :

Pour ces 2 groupes et tous les jours de la semaine, les inscriptions des enfants sont obligatoires à la journée.

Pour ces 2 groupes et tous les jours de la semaine, les familles doivent fournir un pique-nique, celui-ci doit être stocké dans un sac isotherme.

Pour tous les jours, les enfants du groupe des 9-12 ans doivent avoir un maillot de bain et une serviette.

- Tous les enfants doivent être munis d'un petit sac avec une gourde nominative, d'une crème solaire nominative, d'une casquette ainsi qu'une tenue adaptée.

L'AUTORISATION A TIERS

Pour la sécurité des enfants, seuls les responsables légaux sont habilités à récupérer leurs enfants.

Les responsables légaux de l'enfant peuvent cependant demander à une tierce personne de venir chercher leur enfant dès lors que :

- Cette personne est majeure
- Cette personne est inscrite sur la fiche de renseignement avec son nom, son prénom ainsi que ses coordonnées téléphoniques
- Une pièce justifiant de son identité peut lui être demandée.
- **Les enfants ne peuvent en aucun cas partir seuls de l'A.C.M. d'Embrun.**

En cas de séparation :

Les dispositions relatives à la garde de l'enfant devront être communiquées à la direction du centre de loisirs.

Au cas où l'un des parents n'est pas autorisé à récupérer l'enfant, la convention homologuée auprès du Juge aux Affaires familiales devra être fourni.

Le parent qui n'en a pas la garde habituellement ou de manière ponctuelle ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte du centre de loisirs.

Pour le bien-être de l'enfant et dans le cas d'une séparation amiable, il est conseillé aux parents d'en informer l'équipe pédagogique afin que celle-ci puisse appréhender un éventuel changement de comportement de l'enfant.

RETARDS ET PROCEDURES

Pour le bon déroulement d'une journée au centre de loisirs, il est impératif de respecter les horaires d'accueil ci-dessous :

- Le matin de 7h45 à 9h30 dernier délai
- Le soir à partir de 17h00 jusqu'à 18h30 dernier délai

Ces plages horaires permettent de respecter le rythme de l'enfant en vacances et répondent aux besoins des parents qui travaillent.

Dans le cadre de retards récurrents et répétitifs, la direction du centre de loisirs rencontrera les parents concernés afin de rappeler les règles du respect des horaires.

Si la situation ne s'améliore pas, cela pourra entraîner une exclusion temporaire voire définitive de l'enfant du centre de loisirs d'Embrun.

ASSURANCE

Une assurance couvre les enfants confiés, l'ensemble des activités du centre de loisirs, ses bâtiments et surface extérieures, son personnel d'encadrants ainsi que les déplacements.

Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance en responsabilité civile et extrascolaire familiale.

LA VIE EN COLLECTIVITE ET LES REGLES DE VIE

➤ Le personnel encadrant

Le personnel encadrant doit assurer la sécurité physique et affective de l'enfant. Il se doit d'avoir une attitude adaptée vis-à-vis des familles, des enfants.

➤ Les enfants

L'accueil en centre de loisirs ne peut être profitable à l'enfant que s'il respecte les lieux, le personnel, ses camarades et le matériel.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porteraient atteinte aux autres enfants ou au personnes chargées de l'encadrement.

➤ Les familles

Les parents responsables de leur enfant doivent l'amener à une attitude conforme à celle décrite ci-dessus.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective du centre de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'encadrement.

Si le comportement persiste, un rendez-vous formel sera proposé à la famille afin d'examiner la situation et de rechercher des solutions.

Une exclusion d'abord temporaire voire définitive pourra être décidée par le C.C.A.S.

En cas de dégradation du matériel ou tout autre dommage, la responsabilité civile des parents pourra être engagée.

➤ Objets personnels

Les enfants ne doivent porter aucun objet de valeur, les enfants ne peuvent pas apporter des jouets personnels, sauf pour les plus petits qui peuvent amener leur « doudou » s'ils en éprouvent le besoin.

Le CCAS de la ville d'Embrun décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants.

L'usage de tout appareil (téléphones portables, tablettes, montres connectées etc...) pouvant se connecter à internet ou servant à la prise de photos est strictement interdit.

SANTE

En cas de maladie contagieuse, la direction a le pouvoir d'apprécier l'acceptation ou le refus de la présence de l'enfant au centre de loisirs et ce dans l'intérêt collectif.

Les parents sont dans l'obligation de transmettre à l'équipe de direction et d'animation toute information particulière concernant l'état de santé de leur enfant (fiche sanitaire de liaison).

L'équipe d'encadrement et de direction n'est en aucun cas habilitée pour administrer un médicament.

Il convient aux familles, avec leur médecin traitant, d'adapter la posologie le matin et le soir.

Si la posologie implique une prise de médicament à l'heure du repas, le responsable légal de l'enfant pourra alors le donner à son enfant dans l'enceinte de l'A.C.M.

En cas de fièvre de l'enfant, les parents seront avertis et invités à récupérer leur enfant.
En cas de protocole sanitaire, le C.C.A.S suivra les préconisations du ministère de la santé.

PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE

Le Protocole d'Accueil Individualisé définit les adaptations apportées à l'accueil de l'enfant. Il s'agit d'un document écrit qui répertorie, pour l'enfant, les traitements et/ou les régimes médicaux.

Le Protocole d'accueil individualisé doit être écrit par le médecin traitant en lien avec la famille.

Le responsable légal doit en informer la direction de l'A.C.M. d'Embrun.

Pour l'accueil de l'enfant, le responsable légal est dans l'obligation de fournir le Protocole d'accueil Individualisé.

Le responsable légal doit fournir, dans une trousse ou boîte fermée et nominative les médicaments de l'enfant.

MODALITES DE PAIEMENT

Les règlements des inscriptions peuvent être effectués, après réception de votre facture soit par :

- ⊕ Chèque bancaire à la perception du Trésor Public d'Embrun et à l'ordre du Trésor Public.
- ⊕ Par CESU à la perception du Trésor Public d'Embrun (vos « CESU » doivent être, au préalable, tamponnés par l'A.C.M. d'Embrun).
- ⊕ Par prélèvement automatique auprès de votre banque et dans ce cas il vous faut donner un RIB auprès de l'A.C.M. d'Embrun afin de vous établir et de vous faire signer une autorisation de prélèvement SEPA.
- ⊕ Via le QR code (en bas à gauche de votre facture) auprès d'un commerçant agréé (ex : buraliste).
- ⊕ Paiement en ligne : <https://www.tipi.budget.gouv.fr>

TARIFICATION

Les tarifs sont votés en Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'Embrun.

Toute inscription est due sauf absence à caractère médical avec cependant 2 jours de carence.

Pour les familles dont la résidence principale est située à Embrun, les tarifs sont calculés en fonction de la ligne (14) de votre avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 des membres du foyer.

Pour les résidents « hors commune », un forfait unique est appliqué.
Ils sont consultables sur le site officiel de la ville d'Embrun.

Ils vous seront communiqués par la direction du centre de loisirs lors de l'inscription de votre enfant. **En l'absence du dernier relevé de l'avis d'imposition du destinataire de la facture dans le délai imparti, le tarif le plus élevé sera appliqué par défaut.**

INFORMATIONS REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNES

Dans le cadre de la gestion du centre de loisirs d'Embrun, le C.C.A.S. est amené à collecter des données personnelles (ex : nom, prénom, adresse, numéro de téléphone etc...)

Ces données personnelles recueillies via le dossier administratif sont assujetties à la Réglementation Générale de la Protection des Données.

L'accès à ces données est strictement limité au personnel habilité à les traiter en raison de ses fonctions.

**TABLEAU DES DATES DE PRISES DE RENDEZ-VOUS ET DATES D'INSCRIPTIONS
POUR LES VACANCES SCOLAIRES 2022-2023 ET ETE 2023**

| Vacances | Dates prise de rendez-vous | Dates d'inscriptions |
|--|----------------------------|------------------------|
| Vacances de Toussaint 2022 du lundi 24 octobre au vendredi 04 novembre 2022 | Lundi 03 octobre 2022 | Lundi 10 octobre 2022 |
| Vacances de Noël 2022 du lundi 19 décembre au vendredi 23 décembre 2022 + lundi 2 janvier 2023 | Lundi 28 novembre 2022 | Lundi 05 décembre 2022 |
| Vacances d'hiver 2023 du lundi 13 février au vendredi 24 février 2023 | Lundi 23 janvier 2023 | Lundi 30 janvier 2023 |
| Vacances de printemps 2023 du lundi 17 avril au vendredi 28 avril 2023 | Lundi 27 mars 2023 | Lundi 03 avril 2023 |
| Vacances d'été 2023 A définir en fonction du calendrier scolaire | Lundi 05 juin 2023 | Lundi 12 juin 2023 |

Rappel pour les inscriptions du périscolaire des mercredis (Hors vacances scolaires)

- Le mardi au plus tard pour la semaine suivante.

Rappel pour les inscriptions du périscolaire du soir « récrés après l'école » (Hors vacances scolaires)

- Le jeudi au plus tard pour la semaine suivante.



CCAS Mairie d'Embrun

Pôle Jeunesse

Promenade du Tour des Portes

Tél : 04-92-43-14-97

Mail : alsh.ccas@ville-embrun.fr

**Coupon d'acceptation du règlement intérieur
du Centre de Loisirs de la ville d'Embrun**

(à remettre avec le dossier)

Je soussigné(e)

Parent de l'enfant (ou des enfants) :

.....
.....

- Reconnaiss avoir pris connaissance du règlement intérieur du Croc'Loisirs.
- Accepte les règles de fonctionnement et les modalités d'inscription du Croc'Loisirs.
- Accepte de recevoir par mail les actualités du Croc'Loisirs.
..... @
- Autorise le personnel de la structure à maquiller l'enfant lors d'évènements pendant l'année.
- Autorise la prise de photographies (captation, fixation, enregistrement, numérisation) de l'enfant le représentant dans le cadre des activités proposées au Croc'Loisirs.
- Autorise la diffusion et la publication de photographies représentant l'enfant dans le cadre des activités sur tout support de communication et d'information relatif à la promotion de ces activités et notamment la presse écrite, le site officiel de la ville, le site Facebook du CCAS d'Embrun, etc...

« Lu et approuvé » à écrire en toutes lettres

Embrun le : / /

Signature :